

**Séance publique du 21 décembre 2001**

**Délibération n° 2001-0407**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Exploitation de la nouvelle déchetterie - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La construction d'une nouvelle déchetterie sur le site du tènement des Deux Amants à Lyon 9° devrait être achevée entre les mois de juin et septembre 2002.

A compter de la mise en service de ce nouvel équipement, il est nécessaire de disposer d'un marché d'exploitation intégrant la nouvelle configuration du site, notamment en matière de sécurité et de gardiennage. Il convient donc de passer un marché de prestations de services à cette fin.

Les prestations comprendraient l'accueil, le gardiennage de la déchetterie, le stockage, l'évacuation et le traitement des matériaux déposés.

Un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'exploitation de la déchetterie située à Lyon 9° est donc soumis au Conseil.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics, avec un seuil minimum annuel de 366 000 € HT et un seuil maximum annuel de 732 000 € HT.

Ce marché serait conclu à compter de la date de démarrage des prestations fixée par ordre de service pour une période courant jusqu'au 31 décembre de la même année et serait reconductible expressément deux fois.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché le 31 octobre 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0001 en date du 20 avril 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide :**

a) - que les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - de procéder pour son attribution par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2002 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 220 - compte 611 800 - fonction 812 - ligne de gestion 017 148.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,